

# Postes de travail en hauteur sur machines et installations industrielles

## L'essentiel en bref

Pour exécuter des travaux de maintenance ou de montage sur des installations industrielles, des machines-outils, des silos ou des véhicules de grande taille, il faut souvent occuper des postes de travail en hauteur dont les moyens d'accès doivent être sécurisés.

Dangers possibles:

- sous-estimation du risque de chute
- absence de protection contre les chutes
- emplacements présentant un risque d'écrasement (p. ex. entre la plateforme de travail et la machine)
- chutes d'objets
- couvertures non résistantes à la rupture
- ouvertures non sécurisées
- utilisation d'échelles et d'escaliers inappropriés

Les accidents dus à des chutes entraînent souvent des blessures graves ainsi que des atteintes durables à la santé.

## Fabricant

Le fabricant des machines doit respecter certaines exigences. Il doit garantir ce qui suit:

- moyens d'accès sécurisés pendant le montage (en usine ou chez le client)
- moyens d'accès sécurisés pour la maintenance après la mise en service

Les éléments des machines, près desquels les personnes travaillent et se déplacent, doivent être conçus et construits de sorte qu'il soit impossible de glisser, de trébucher ou de tomber. Des mesures appropriées doivent être prises afin de prévenir les chutes de hauteur.

La directive européenne relative aux machines spécifie que tous les emplacements où une intervention est nécessaire durant le fonctionnement, le réglage et l'en-

retien d'une machine, doivent être accessibles en toute sécurité (Directive européenne «Machines» 2006/42/CE, section 1.6.2).

Il incombe au fabricant d'équiper la machine avec les moyens d'accès nécessaires. La notice d'instructions doit contenir des consignes de sécurité concernant l'accès et la maintenance ainsi que les mesures de protection correspondantes (Directive européenne «Machines» 2006/42/CE, section 1.7.4.2).

Les différents types de moyens d'accès sont décrits dans la norme SN EN ISO 14122 – Parties 1 à 4. Lors de l'évaluation des risques (selon SN EN ISO 12100), le fabricant doit apprécier les dangers et les situations périlleuses y afférentes. Les risques identifiés doivent être éliminés ou minimisés autant que possible. Outre les mesures de protection qui doivent être prises, l'opérateur doit être formé en conséquence et porter les équipements de protection individuelle nécessaires.

Les différentes normes de produits (normes C) décrivent plus précisément ces exigences:

### Exemple de la norme «Machines-outils» (SN EN 12417:2009)

Lorsqu'un accès fréquent est nécessaire (c'est-à-dire au moins une fois par équipe), des moyens d'accès doivent être fournis (voir exemples 1) et 2) ci-dessous). Si seulement un accès occasionnel est nécessaire, les équipements des exemples 3) et 4) ci-dessous doivent être fournis.

- 1) Moyens d'accès permanent tels que les escaliers et les échelles (voir norme SN EN ISO 14122 – Parties 3 à 4)
- 2) Plates-formes de travail fixes avec lisses, sous-lisses et plinthes contre les phénomènes dangereux de chute (voir norme SN EN ISO 14122 – Partie 2)
- 3) Supports de ceinture de sécurité (EPI contre les chutes)
- 4) Moyens de fixation d'échelles mobiles



1 Moyen d'accès permanent avec échelle



2 Plate-forme de travail



3 EPI contre les chutes



4 Moyens de fixation d'échelles mobiles

## Montage

Pour le montage, il est également possible d'utiliser des moyens auxiliaires:

- échafaudage avec protection latérale en trois parties
- échafaudage roulant avec protection latérale
- plates-formes de travail

Il faut veiller à ce que les moyens auxiliaires soient utilisés conformément aux prescriptions.

En principe, les échelles mobiles s'utilisent uniquement pour monter et descendre. Les travaux effectués depuis une échelle mobile ne doivent pas exiger d'efforts physiques importants.



5 Echafaudage roulant



6 Plate-forme de travail

## Exploitant

### Machines existantes

L'exploitant doit garantir que les machines soient accessibles sans danger et prendre les mesures de protection nécessaires à cet effet (art. 27 OPA).

Les travaux doivent être planifiés à temps et exécutés avec des moyens auxiliaires appropriés (p. ex. échafaudages, plates-formes de travail).

### Nouvelles machines

Il faut veiller à ce que les nouvelles machines soient pourvues des moyens d'accès nécessaires et à ce que la notice d'instructions contienne des consignes de sécurité concernant l'exécution des travaux de maintenance.

#### Infos complémentaires (voir encadré ci-dessous)

##### Pour le fabricant

Feuillet d'information «Votre produit est-il sûr?»

Informations destinées aux fabricants, aux importateurs et aux commerçants», ([www.suva.ch/waswo/88256.f](http://www.suva.ch/waswo/88256.f))

Feuillet d'information «Garde-corps (moyens d'accès permanents aux machines)», ([www.suva.ch/waswo/44006.f](http://www.suva.ch/waswo/44006.f))

##### Pour l'exploitant

Feuillet d'information «Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!», ([www.suva.ch/waswo/66084.f](http://www.suva.ch/waswo/66084.f))

Support pédagogique «Huit règles vitales pour la maintenance» ([www.suva.ch/waswo/88813.f](http://www.suva.ch/waswo/88813.f))

Support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», ([www.suva.ch/waswo/88816.f](http://www.suva.ch/waswo/88816.f))

## Prescriptions applicables

Directive européenne «Machines» 2006/42/CE  
Ordonnance sur la prévention des accidents  
Norme SN EN ISO 14122 – Parties 1 à 4

#### Informations et renseignements

Suva, secteur industrie, arts et métiers  
Tél. 021 310 80 40  
[industrie@suva.ch](mailto:industrie@suva.ch)